Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec)

Résolution nº 31/2008

OBJET :	Soutien au recensement des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Marcel Balfour, Chef, Première Nation de Norway House, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Daniel Pien, Conseil de la Première Nation du Lac Simon, Qué.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Statistique Canada procède au recensement de l'ensemble des Canadiens tous les cinq ans;

B. Ce recensement fournit des données qui sont utilisées par les gouvernements, les entrepreneurs et les industriels du secteur privé, les milieux d'enseignement et d'autres intervenants sur la scène canadienne pour planifier et élaborer des politiques et des infrastructures;

C. Les estimations de population fournies par le recensement sont utilisées pour les paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires, puis des provinces et des territoires aux municipalités, et que Statistique Canada affirme que « le fait de commettre une erreur, aussi minime soit-elle, dans ces estimations pourrait se traduire par la mauvaise répartition de milliards de dollars »;

D. Le recensement de 2006 a sous-estimé la population des Premières Nations à travers le Canada de plusieurs milliers de personnes et, en raison du refus de 22 Premières Nations d'y participer, recueilli des « données complètes » de seulement 63,1 % des réserves alors que ce pourcentage était de 65,8 % au recensement de 2001;

E. Le 15 janvier 2008, Statistique Canada a publié un condensé de « données autochtones » du recensement de 2006 qui indiquait des statistiques de population des Premières Nations moins importantes dans les réserves qu'en dehors de celles-ci et que, lorsque l'APN a mis en doute la justesse d'analyse de ces données, Statistique Canada a rendu publiques d'autres données qui

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

établissaient la thèse contraire, à savoir qu'il y a plus de citoyens des Premières Nations dans les réserves qu'en dehors de celles-ci;

F. Statistique Canada a affirmé que « même en les publiant sous la forme la plus utilisable d'un résumé, en laissant de côté les caractéristiques qui reflètent les caractéristiques uniques de la vie des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ces données sur les populations autochtones ne pouvaient pas être utilisées par les planificateurs et les preneurs de décisions habitués à utiliser de telles données;

G. Bien que les résultats du recensement de 2006 excluaient un certain nombre de communautés de Premières Nations qui n'avaient pas participé à celui de 1996, et qu'ils incluaient des données recueillies auprès de 168 Premières Nations et au sujet desquelles des problèmes de qualité (supprimées à l'échelle communautaire) avaient été soulevés, Statistique Canada a, au risque d'introduire un biais dans les estimations régionales et nationales, surestimé la population en dehors des réserves et présenté au monde de tels résultats comme étant exacts;

H. Les citoyens des Premières Nations possèdent un droit inhérent et issu de traités à la gouvernance de leurs citoyens, y compris en matière de recensement de leur population;

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée enjoignent l'APN de demander qu'une révision indépendante du recensement de 2006 auprès des Premières Nations, des Inuits et des Métis soit effectuée par une tierce partie compétente;
2. Les Chefs en assemblée appellent l'APN et les OPT régionales à entreprendre de manière coordonnée une campagne de sensibilisation auprès des autorités gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales, du secteur privé, des milieux d'enseignement et des organismes à but non lucratif pour dénoncer les lacunes du processus de collecte et d'analyse des données du recensement de 2006 de Statistique Canada auprès des Autochtones et à encourager l'utilisation d'une mise en garde explicite à l'intention de ceux qui voudraient les utiliser;
3. Les Chefs en assemblée appuient les efforts de l'Assemblée des Premières Nations en vue d'obtenir des ressources pour permettre aux Premières Nations de mener leur propre recensement, conformément à leur droit inhérent et issu de traités de gouverner leurs propres citoyens.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national